

Lévesque, Claudette

De: marie-louis couture [malocou@hotmail.com]
Envoyé: 29 novembre 2016 18:44
À: Greffe
Objet: Pour dépôt électronique dossier :R-3964-2016

Envoyé : 29 novembre 2016 23:22

Objet : Pour dépôt électronique dossier :R-3964-2016

Monsieur Marie-Louis Couture

8300 6ième avenue sud Villes St-Georges, G5Z-1P3

Québec, Canada

Le 25 novembre 2016

Par dépôt électronique

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R -3964-2016/Notre référence : R051991

Madame, Attendu

que :

1) Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec lors de la construction de notre propriété (1995) ;

2) Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique jeune et de bon fonctionnement ;

3) Depuis l'achat de cette propriété nous avons toujours et nous continuons de payer tous nos comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès leur réception ;

3) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ;

4) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques ;

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous voulons bénéficier des mêmes privilèges eu égard à la santé de notre famille aussi bien que pour nous préserver de tous les risques d'incendies possibles dues à la construction mêmes du nouveau compteur qui de fait est constitué de matière inflammable .

En foi de quoi ,nous souhaiterions instruire le tribunal de notre requête pour la comparution du 30 novembre 2016 prochain dossier R-3964-2016.

Merci de votre sollicitude, en joignant cette lettre à vos dossiers.

M.Marie-Louis Couture

cour:malocou@hotmail.com